

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} du mois de septembre 2021 à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en la
halle Léo Ferré, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François
GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
26 août 2021

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla
PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD, Patricia
SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux

DELIBERATION
N° 2021-104

Procurations données :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI
Alain GIUSTI par Pascal NALIN
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRINI
Noura ARAB par Valérie SANNA
Jimmy BESSAIH par Claude JORDA
Patricia SPREA par Guy PORCEDO
Marie-Christine RICHARD par Jean-Marc LA PIANA

OBJET :

**AMENAGEMENT DE
L'ECHANGEUR DU PUIITS
MORANDAT,
CONVENTION
D'ENTRETIEN ET
D'EXPLOITATION
PARTIELS DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER ET DE
FINANCEMENT PAR
FONDS DE CONCOURS
ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LA
COMMUNE**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Vu le code de la voirie routière et notamment ces articles L.111-1 et L.131-2,

Vu les travaux qui vont être entrepris par le Conseil Départemental 13 concernant l'aménagement de l'échangeur du Puits Morandat de la RD6 sur la commune de Gardanne.

Considérant que ces travaux consistent notamment à :

Optimiser le giratoire Nord avec :

- 2 voies dans l'anneau, d'une largeur roulable de 8,5 m ;
- 2 voies d'entrée sur la RD60 ;
- 2 voies de sortie sur l'ouvrage d'art ;
- 2 voies d'entrée sur la bretelle RD6 Gardanne.

Réaménager le carrefour Sud en carrefour à feux avec :

- La reprise de la RD8c depuis Simiane pour créer un véritable carrefour en T avec voie de tourne-à-gauche ;
- L'élargissement de la RD8c depuis Gardanne pour aménager 2 voies et dissocier la voie de tourne à droite (TAD) de la voie directe.

Créer une 2ème voie sur la bretelle de la RD6 depuis Marseille, sur la bretelle de la RD6 depuis Gardanne et sur la RD60a venant de Bouc-Bel-Air.

Aménager deux carrefours à feux tricolores sur l'ouvrage de traversée de la RD 6 et sur le carrefour Sud de l'échangeur ;

Supprimer 5 candélabres sur la bretelle de la RD6 venant de Gardanne ;

Déployer le génie civil destiné à accueillir la fibre optique communale pour l'installation de la vidéosurveillance ;

Vu que la présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et/ou de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances.
- de définir les conditions financières des travaux, réalisés par le Département des Bouches-du-Rhône.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département.

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 reçue en préfecture le 13 juillet 2021,

Considérant que la conjoncture actuelle avec les difficultés d'approvisionnement mondiale en divers matériaux entraîne une hausse des coûts des travaux de construction et de génie-civil, le Conseil Départemental a souhaité par prudence revoir à la hausse les montants des travaux validés par la commune.

La réalisation des travaux se fera avec prise en charge par la Commune des travaux suivants :

- Eclairage public
- Signalisation tricolore
- Réseau fibre optique

A hauteur de 250 000 € HT (soit 300 000 € TTC).

Considérant que le Conseil Départemental 13 financera tous les autres travaux pour un montant HT de 3 550 000 € HT (soit 4 260 000 € TTC).

A l'issue de la réception des travaux, la Commune prendra à sa charge l'entretien et l'exploitation des équipements d'éclairage public, des équipements de signalisation tricolore lumineuse ainsi que la signalisation de police verticale et horizontale, situés dans l'échangeur du Puits Morandat, que les équipements soient indifféremment situés en ou hors agglomération.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Annule la délibération du 1^{er} juillet 2021 afférente à la convention initiale.

Article 2 :

Adopte la convention bipartite entre le Conseil Départemental 13 et la commune.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à la **MAJORITE** des
suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la
Majorité, B. PRIOURET - JM. LA
PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO,
P. SPREA, A. MUSSO)

5 voix CONTRE (C. JORDA,
S. GAMECHE, K. BENDJEGUELLAL,
P. PONSART, J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 3 septembre 2021

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

Le Maire
Hervé GRANIER

